

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU JEUDI 25 MAI 2023

SÉANCE OUVERTE A 20 H 00

Présent-e-s :

Mme Véronique MOULLET-BOUCHARDY, Vice-Présidente

Conseillères municipales :

Mmes Nathalie HENRIOD, Nassima LAGROUNI, Irène MAIO,

Conseillers municipaux :

MM. Jonathan CHRISTIN, Stéphane JOYE, Pascal RAEMY, Denis van LEEMPUT

Exécutif :

M. Dominique NOVELLE, Maire

Mme Christine RAMBACH, adjointe

M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Excusés :

M. Ludovic ZBINDEN, Président du Conseil municipal

MM. Bertrand FUMEAUX, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ et André PHILIPP,
Conseillers municipaux

Procès-verbal :

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2023
- II. RAPPORTS DE COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S
- IV. RÉOLUTION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR FORESTIER
- V. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SAPEURS-POMPIERS AIRE-LA-VILLE/CARTIGNY
- VI. NOMINATION DE DEUX MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SAPEURS-POMPIERS AIRE-LA-VILLE/CARTIGNY
- VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ Y COMPRIS LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

VIII. BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

– Élection des membres pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

IX. CONSEIL MUNICIPAL – DATES DES SÉANCES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023**X. MOTIONS****XI. QUESTIONS ET DIVERS**

En l'absence du Président, la Vice-Présidente préside la séance. Madame MOULLET-BOUCHARDY souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, excuse Monsieur ZBINDEN, Président, Messieurs FUMEAUX, LANZA, NODA GONZALEZ et PHILIPP membres du Conseil municipal, et salue la présence, dans le public, de Messieurs Alexandre DETHIOLLAZ et Philippe DUPERRIER.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2023

La Vice-Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Monsieur CHRISTIN s'étonne que les courriers lus en séance plénière ne soient pas intégralement repris dans le procès-verbal. Il est répondu que les courriers doivent être cités et les éléments importants de leur contenu reportés dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque ni question n'étant formulée, la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

5 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mesdames LAGROUNI et MAIO absentes lors de la séance du 10 mai 2023)

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

La Vice-Présidente passe la parole aux Président-e-s de commissions.

Commission bâtiments

Madame HENRIOD, au nom de Monsieur LANZA, Président, informe que la commission bâtiments s'est réunie le jeudi 11 mai à 20h00. Les points suivants ont notamment été traités :

Règlement relatif à la location des locaux communaux – modifications

Les membres de la commission ont validé à l'unanimité les modifications apportées au règlement relatif à la location des locaux communaux proposées par l'Exécutif, en y intégrant la priorité des demandes de location des groupements communaux par rapport à celles de tiers, à date de demande égale.

Budget 2024 - propositions

Divers propositions et projets ont été émis tels que :

- Toiture de la salle Victor-Duvillard
- Main courante à l'entrée de la salle Victor-Duvillard
- Travaux de rénovation de la maison de Madame BOSSON
- Réaménagement de l'Epi Centre
- Amélioration des locaux de la buvette de la zone sportive

Commission conjointe bâtiments/culture, manifestations

Madame LAGROUNI informe que la commission conjointe « bâtiments et culture et manifestations » s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 à 20h00 et le point suivant a été traité :

- **M. Philippe DUPERRIER / local d'exposition (courrier)**
Après discussions, les membres de la commission conjointe ont décidé, à l'unanimité, et pour raison de compétences, de demander à l'Exécutif de répondre à ce courrier en rappelant qu'il s'agit d'une décision du Conseil municipal.

Le Président remercie pour les rapports.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

La Vice-Présidente passe la parole à **Monsieur NOVELLE**.

Consultation publique / dénomination nautique

Pour permettre l'intervention des services d'urgence notamment, le canton met à jour tous les sites qui n'ont pas encore de dénomination.

Un petit port sur le Rhône existe sur la Commune, au niveau du pont de Peney. La consultation publique porte sur le nom du *Port d'Aire-la-Ville*.

La commission cantonale de nomenclature demande que cette nouvelle dénomination fasse l'objet d'une large acceptation du public. L'information sera affichée dans les panneaux officiels.

La Vice-Présidente passe la parole à **Madame RAMBACH** qui n'a pas de communication.

La Vice-Présidente passe la parole à **Monsieur APOTHELOZ**.

Rose du CICR

Rappelle que la distribution a été effectuée le jeudi 4 mai dernier, soit un rosier par foyer d'aîné.s. La Commune a reçu des dizaines de messages de remerciements tant écrits qu'oraux. Les aînés ont été particulièrement sensibles à cette attention, d'autant plus qu'elle était associée à une action humanitaire du CICR, qui consiste à amener l'eau dans les régions du monde où elle est difficile d'accès.

Pour mémoire, ce projet de Rose du CICR est porté par le Lion's Club de Genève, qui fête cette année son 75^{ème} anniversaire. L'idée originale revient à Monsieur Gérald MEYLAN, ancien magistrat aérien, résident de la commune et éminent connaisseur du monde de la rose. A ce jour, 10'000 rosiers ont été vendus en Suisse Romande et dans le canton de Berne et un chèque de CHF 250'000.00 a d'ores et déjà pu être remis au CICR ! Grâce à la décision du Conseil municipal d'intégrer ce projet dans le budget 2023, la Commune a pu contribuer à ce formidable résultat.

Dans les années à venir, le CICR bénéficiera – au travers d'une fondation – de royalties sur chaque rosier vendu dans plus de 40 pays à travers le monde.

IV. RÉOLUTION RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR FORESTIER

La Vice-Présidente demande si le document a été lu et amène des questions.

Monsieur CHRISTIN informe qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du document, que le délai de consultation est jusqu'au 23 juin et qu'il s'abstiendra donc au moment du vote.

Sans autre remarque, la Vice-Présidente soumet la délibération au vote.

Exposé des motifs

Pour assurer durablement le maintien des fonctions et prestations que les forêts fournissent, les cantons sont tenus par la loi d'élaborer une planification dédiée : c'est là l'enjeu du plan directeur forestier genevois.

Cet instrument directeur définit ainsi des objectifs stratégiques généraux en cohérence avec d'autres politiques publiques telles que la planification urbaine et territoriale, le climat, la biodiversité, la mobilité, la gestion des eaux.

vu le projet de révision du plan directeur forestier ;

vu la consultation publique qui a lieu entre le 25 avril et le 23 juin 2023 ;

conformément au sens des articles 27 et 28 de la loi cantonale sur les forêts LForêts M 5 10 et de l'article 30 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts RForêts M 5 10.01 ;

conformément à l'art.30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. D'adopter la révision du plan directeur forestier.
2. D'inviter le Maire à transmettre cette résolution au département du territoire.

La résolution est acceptée par 6 oui, 0 non et 1 abstention (Monsieur CHRISTIN)

V. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SAPEURS-POMPIERS AIRE-LA-VILLE/CARTIGNY

La Vice-Présidente passe la parole à Monsieur APOTHELOZ.

En préambule, Monsieur APOTHELOZ souhaite faire un bref rappel des démarches qui ont conduit les magistrats et les officiers concernés à la création d'un groupement intercommunal sapeurs-pompiers entre les Commune d'Aire-la-Ville et de Cartigny.

Une première fusion avait été tentée, il y a une dizaine d'années, et s'était soldée par un échec. Toutefois, il était important que les deux compagnies puissent continuer à travailler ensemble. C'est la raison pour laquelle le mot fusion avait été banni et remplacé par rapprochement, qui

a évolué en une collaboration bénéfique aux deux compagnies et la création du groupement intercommunal était une finalité logique d'un partenariat fructueux. Partenariat qui s'inscrit parfaitement dans le contexte d'intercommunalité par la mise en commun des moyens de protection et de lutte contre les sinistres.

Contexte actuel

Les démarches en vue de réunir les deux compagnies en un groupement intercommunal ont commencé au printemps/été 2022, elles faisaient suite au constat suivant :

- La compagnie des sapeurs-pompiers d'Aire-la-Ville est dirigée par un commandant ad intérim depuis un certain nombre d'années (2012) ; lequel a fait part de son souhait de prendre sa retraite à la fin de l'année 2023.
- L'adjoint du commandant ad intérim, pour différentes raisons, ne peut pas s'engager dans une école de commandants.
- Au 1^{er} janvier 2024, l'État-Major de la compagnie d'Aire-la-Ville ne sera plus dirigé que par un seul officier ce qui ne correspond pas aux prescriptions.
- La pénurie annoncée de chefs d'intervention et le manque de porteurs d'appareils respiratoires.
- La compagnie de Cartigny rencontre également des problèmes d'effectif, notamment des chefs d'intervention.
- La fusion est une suite logique de la collaboration fructueuse qui anime les deux compagnies depuis plusieurs années maintenant.
- La création du Groupement intercommunal insufflera ainsi une nouvelle dynamique en mettant les forces en commun.

Calendrier

15 mai	Vote par le Conseil municipal de Cartigny acceptant la création du groupement intercommunal ainsi que la nomination de 2 délégués
25 mai	Vote par le Conseil municipal d'Aire-la-Ville acceptant la création du groupement intercommunal ainsi que la nomination de 2 délégués
14 juin	Séance d'installation du Conseil du groupement intercommunal et présentation du budget 2024
Courant été	Approbation de la délibération des deux Conseils municipaux par le Conseil d'Etat
Fin août	2 ^{ème} séance du Conseil du groupement intercommunal et validation du budget 2024
1 ^{er} janvier 2024	Entrée en vigueur du groupement intercommunal

Statuts

Dans le courant de l'automne 2022, les statuts ont été préparés par un groupe de travail (GT) composé de Mme Delphine BOLLE DE PAOLI, adjointe de Cartigny, Michel APOTHELOZ, adjoint d'Aire-la-Ville, Capitaine Grégory BAERISWYL et futur commandant de Cartigny, Lieutenant Alexandre DETHIOLLAZ remplaçant du commandant a.i. d'Aire-la-Ville, présent dans le public ce soir.

Les statuts ont été présentés à l'OCCPPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) en novembre 2022 qui les a validés début mars 2023. Le SAFCO (service de affaires communales) les a validés à son tour début avril 2023.

Conclusion

Comme rapporté par Monsieur Stéphane JOYE (Président de la commission sécurité : feu, police, protection civile) lors du dernier Conseil municipal, la commission a accepté à l'unanimité le projet de statuts et vous invite à accepter la délibération qui vous est soumise ce soir, relative à la création du Groupement intercommunal sapeurs-pompiers Aire-la-Ville /Cartigny.

Dans sa séance du 15 mai 2023, le Conseil municipal de Cartigny – sur le même sujet – a accepté à l'unanimité la délibération qui lui était soumise.

Monsieur APOTHELOZ encourage vivement les membres du Conseil municipal à en faire de même. Par leur acceptation, ils donneront ainsi naissance au Groupement Intercommunal sapeurs-pompiers Aire-la-Ville / Cartigny.

Ce sera un signal fort du soutien et de la considération que les membres du Conseil municipal portent aux sapeurs-pompiers volontaires qui se mettent sans réserve au service des concitoyens.

Monsieur APOTHELOZ remercie les membres du Conseil municipal pour leur attention.

La Vice-Présidente demande si le document a été lu et amène des questions.

Monsieur CHRISTIN demande si cette fusion apportera des économies pour les deux communes. Monsieur APOTHELOZ répond qu'il n'y aura vraisemblablement pas de coût supplémentaire. Le projet de budget sera discuté prochainement. Normalement, l'économie d'échelle aura lieu principalement sur le matériel qui est mis en commun, il ne sera plus nécessaire d'acheter à double.

Sans autre remarque, la Vice-Présidente soumet la délibération au vote.

Exposé des motifs

Les Communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny sont géographiquement très proches.

Les compagnies des sapeurs-pompiers volontaires des Communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny collaborent depuis une dizaine d'année, entre autres au niveau des exercices et des chefs d'intervention. Force est de constater que cette organisation, due notamment à des effectifs réduits au niveau des cadres, ne permet de répondre que partiellement aux exigences cantonales en matière de sécurité feu.

Pour les autorités, la création d'un groupement intercommunal est l'aboutissement logique après des années d'une collaboration réussie. Elle permettra un partage des coûts, augmentera les capacités d'intervention et de mieux répondre aux exigences cantonales en matière de lutte contre le feu.

Vu le rapprochement géographique, la collaboration déjà existante entre les compagnies de sapeurs-pompiers des Communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny et l'importance d'avoir une compagnie des sapeurs-pompiers volontaires qui répondent aux exigences cantonales en matière de lutte contre le feu,

vu le rapport de la commission sécurité : feu, police, protection civile, du 2 mai 2023,

conformément aux art. 30, al. 1, let. u, et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. De créer un groupement intercommunal entre les communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny, sous le nom de «Groupement intercommunal sapeurs-pompiers Aire-la-Ville/Cartigny», ayant pour but de réaliser les tâches de prévention et de lutte contre le feu dévolue aux communes membres par la LPSSP et ses règlements d'application .
2. D'adopter ses statuts, version au 25 mai 2023, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur des statuts dès l'approbation par le département cantonal compétent, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la Commune de Cartigny.

La délibération est acceptée par 7 oui, 0 non et 0 abstention

VI. NOMINATION DE DEUX MEMBRES ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL SAPEURS-POMPIERS AIRE-LA-VILLE/CARTIGNY

La Vice-Présidente passe la parole à Monsieur APOTHELOZ.

Lors de la dernière séance de la commission sécurité : feu, police, protection civile, les commissaires ont proposé deux de leurs membres pour représenter le Conseil municipal au sein du Groupement intercommunal et qui feront les rapports sur son fonctionnement.

- Madame Nathalie HENRIOD pour l'Alternative
- Monsieur Pascal RAEMY pour l'Entente.

Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité la nomination de Madame HENRIOD et Monsieur RAEMY.

VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ Y COMPRIS LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La Vice-Présidente rappelle que les comptes ont été présentés lors de la dernière séance du Conseil municipal du 10 mai 2023.

La Vice-Présidente soumet la délibération au vote :

vu que conformément à l'art. 30 al.1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission finances du 24 avril 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de **CHF 5'107'130.39** aux charges et de **CHF 5'278'405.90** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **CHF 171'275.51**.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 443'700.91** et résultat extraordinaire de **CHF 272'425.40**.
4. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de **CHF 1'174'543.89** aux dépenses et de **CHF 336'000.00** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 838'543.89**.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 30'858'669.98**.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de **CHF 330'454.44** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

La délibération est acceptée par 6 oui, 0 non et 1 abstention (Madame HENRIOD)

VIII. BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Élection des membres pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

La Vice-Présidente demande qui se présente :

Présidence

Madame MOULLET-BOUCHARDY se présente comme Présidente pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La Vice-Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui est d'accord avec cette proposition. **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Vice-Présidence

Madame HENRIOD se présente comme Vice-Présidente pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La Vice-Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui est d'accord avec cette proposition. **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Secrétaire

Madame MAIO se présente comme Secrétaire pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La Vice-Présidente demande s'il y a d'autres propositions. Cela n'étant pas le cas, elle demande qui est d'accord avec cette proposition. **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Les membres du Bureau, Mesdames MOULLET-BOUCHARDY, Présidente, HENRIOD Vice-Présidente, et MAIO, Secrétaire, sont félicitées.

IX. CONSEIL MUNICIPAL – DATES DES SÉANCES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023

La Vice-Présidente passe la parole à Monsieur NOVELLE.

27 septembre 2023 – 20h00

18 octobre 2023 – 20h00

13 novembre 2023 (présentation du budget 2024) – 20h00

6 décembre 2023 (vote du budget 2024) – 19h00

Les membres du Conseil municipal ont également reçu un document avec les dates des commissions en lien avec la préparation du budget 2024.

X. MOTIONS

La Vice-Présidente demande si quelqu'un propose une motion. Aucune motion n'est proposée.

XI. QUESTIONS ET DIVERS

Madame HENRIOD

- Patinoire : relaie les doléances de voisins qui souffrent du bruit des tirs de puck, surtout le dimanche matin. Monsieur NOVELLE rappelle que le règlement communal autorise l'accès à la patinoire, à toutes personnes intéressées, dès 9h00 les fins de semaines et jours fériés. Madame HENRIOD informe que les voisins ne sont pas opposés à la tenue de matchs du club, mais remettent en question la présence de joueurs individuels. Elle propose de modifier le règlement et de prévoir une différence entre le club et les joueurs individuels. Monsieur JOYE confirme que le Conseil municipal a voté le règlement sans se rendre compte de cette problématique. Il pense qu'il est tout à fait possible de réfléchir à ce sujet en commission. Madame RAMBACH confirme que le règlement prévoit ces horaires pour tous les espaces publics, y compris la buvette – à savoir que le silence est de rigueur de 21h00 à 8h00 en semaine et 21h00 à 9h00 les fins de semaines et jours fériés. Madame RAMBACH ajoute que l'horaire du soir n'est pas toujours respecté dans le cadre de la buvette. Elle rappelle que les personnes qui ont des doléances doivent écrire à la Commune et donner des faits, des dates ainsi que la récurrence. Madame HENRIOD va relayer cette procédure, mais trouverait justifié de trouver une solution. Monsieur van

LEEMPUT s'interroge sur l'intérêt de modifier le règlement pour une seule personne, il est certainement possible de la rencontrer et lui faire part des doléances.

Monsieur NOVELLE

- Le Journal de l'immobilier du Temps : informe qu'il a eu l'occasion d'être interrogé sur la commune et a fait un historique de ces 10 dernières années, notamment les différents projets (chauffage à distance, zone sportive, tri des déchets, la crèche, etc) ainsi que sur la problématique de la courbe du bruit et l'interdiction de construire de nouveaux logements. L'article est à disposition des membres du Conseil municipal et du public.
-

Sans autre commentaire, la Vice-Présidente clôt la séance à 20h37 et remercie pour l'attention.